



COMMUNE DE PETIT CAUX

AVENANT N°2
À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Commune de PETIT-CAUX, dont le siège administratif est fixé 3, Rue du Val des Comtes, Saint Martin en Campagne, PETIT-CAUX représentée par son Maire, Monsieur Patrice PHILIPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2023,

ET

La commune de SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT, représentée par son Maire, Madame Blandine LEFEBVRE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 Juin 2020 ;

PREAMBULE :

Dans le prolongement de l'avenant N°1 à la Convention de mutualisation, les modalités de règlement des frais de maintenance ont évolué pour des raisons financières et de logistique.

Attendu que les communes sont parties à la convention de mutualisation du service urbanisme préalablement signée et datée du 04/11/2020 ;

Attendu l'avenant N°1 à la convention, signé en date du 28/09/2021 ;

Attendu que les parties souhaitent apporter des modifications au contrat ;

En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

Le texte suivant est ajouté au contrat par les présentes :

1°) Modalités de paiement des frais de maintenance relatif à la dématérialisation :

Les frais de maintenance, à partir de 2023, seront réglés par la Commune de Petit-Caux à l'éditeur, qui refacturera à la commune de SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT.

Cet avenant N°2 modifie la convention, et l'avenant N°1 pour partie, tous les trois doivent être lus ensemble et constituent une seule convention.

Toutes les obligations, termes et conditions contenues dans la convention modifiée restent en vigueur jusqu'à son terme.

Les parties signent cet avenant à la date indiquée ci-dessous.

Fait en deux exemplaires,

À PETIT CAUX, le 15/12/2023

Pour la commune de PETIT-CAUX,

Le Maire,

Patrice PHILIPPE

À SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT, le

Pour la Commune de SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT,

Le Maire,

Blandine LEFEBVRE